



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 17 octobre 2018

# Signature du 1<sup>er</sup> arrêté préfectoral prescrivant la mise en place d'un éthylotest anti-démarrage sur un véhicule d'un conducteur contrôlé positif à l'alcool

Dans le cadre des mesures présentées le 10 octobre dernier contre l'insécurité routière, le préfet de la Vendée a signé aujourd'hui le premier arrêté prescrivant la mise en place d'un éthylotest anti-démarrage (EAD) en alternative à la suspension du permis de conduire. Le conducteur concerné habite en Vendée et circulait sur les routes du département avec un taux d'alcool de 0,63 mg/l d'air expiré.

La Vendée ayant été retenue parmi les départements pilotes, cette nouvelle mesure administrative permet au préfet, après le contrôle d'un conducteur présentant une alcoolémie supérieure à 0,8 g/l (0,4 mg d'air expiré), et inférieure à 1,8 g/l (0,9 mg/l d'air expiré), de l'obliger à ne conduire que des véhicules équipés d'un EAD, et ce pour une durée pouvant aller jusqu'à 6 mois.

L'EAD est un instrument de mesure homologué du taux d'alcool dans l'air expiré associé au système de démarrage d'un véhicule. Ce dispositif doit être mis en place dans le véhicule du conducteur concerné par un installateur agréé par la préfecture. Ce véhicule peut être le sien mais également celui mis à disposition par son employeur.

Les frais d'installation et de fonctionnement de l'EAD sont à la charge du conducteur. Il peut choisir d'acheter ou de louer le dispositif.

En cas de contrôle par les forces de l'ordre, le conducteur doit présenter l'arrêté qui lui a été notifié par le préfet ainsi que l'attestation délivrée par l'installateur justifiant de la bonne installation de l'EAD.

Le non-respect de l'interdiction de conduire un véhicule non équipé de ce dispositif peut être sanctionné pénalement.

Le préfet de la Vendée rappelle que l'alcool est le premier facteur à l'origine des accidents et que l'on se tue 2 fois plus sur la route en Vendée qu'ailleurs en France.

